

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 10 SEP. 1991
n° SGAR 91/156

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de la station de pompage du château
du Haut-Koenigsbourg à ORSCHWILLER (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 13 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 22 mars 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la station de pompage du château du Haut-Koenigsbourg à ORSCHWILLER présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison des caractéristiques historiques et architecturales qui l'apparentent à la restitution du château du Haut-Koenigsbourg ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

ARRETE

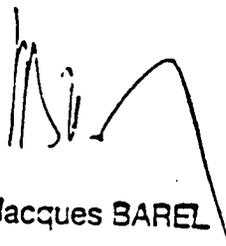
ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire
supplémentaire des Monuments Historiques les parties
suivantes de la station de pompage du château du Haut-
Koenigsbourg à ORSCHWILLER (Bas-Rhin).
- façades, toitures et éléments annexes, située sur la
parcelle n° 10 d'une contenance de 4 a 66 ca figurant au
cadastre section 11 et appartenant à la commune de
SELESTAT.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et le Directeur Régional des Affaires
Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont
une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Communication,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de
l'Administration Générale, et des Affaires Décentralisées),
pour publication au Livre Foncier de la situation de
l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.
- au maire de la commune d'ORSCHWILLER.

Fait à STRASBOURG, le 10 SEP. 1991

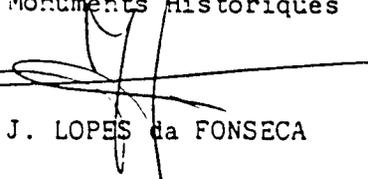
Le PREFET,



Jacques BAREL

Pour ampliation

Le Conservateur Régional
des
Monuments Historiques



J. LOPES da FONSECA